

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANNECY - 7401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 25/11/2024 - A2024/010983 - 2022 B 01815 - 917 890 758 - 2L.VIGNEAU

2L.VIGNEAU
Société à responsabilité Limitée au capital social de 1.000 €
Siège social : 914 Route Nationale
74120 Megève
917 890 758 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU
21 OCTOBRE 2024

L'An deux mil vingt-quatre,
Le vingt-et-un (21) octobre,
A neuf (9) heures

Monsieur Brice VIGNEAU, demurant **215 Rue de Savoie (74700) Sallanches**
Associé Unique et seul Gérant de la société **2L.VIGNEAU**,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- **Dissolution anticipée de la Société,**
- **Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide la dissolution anticipée de la Société **à compter de ce jour** et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions légales et statutaires.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "**société en liquidation**".

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société soit **914 Route Nationale (74120) Megève**

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique **Monsieur Brice VIGNEAU**, demurant **215 Rue de Savoie (74700) Sallanches**, décide d'exercer les fonctions de liquidateur durant la période de liquidation.

Cette nomination met fin aux fonctions de **Gérant** à compter de ce jour.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent-verbal signé par l'Associé Unique et consigné au registre prévu par la loi.